

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le, **CINQ JUILLET** DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LECERF, N'DIAYE, LEGO, GHOUL, BOURBAULT, COPLO, BALUT, OULHISSE.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, NIAUX, BOUDART, COMBES, DELIENCOURT-GODEFROY, ARRIEULA, REBOURS, DUMONTIER, POUHE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusé(s) : Mmes LOUBASSOU, SCHREIBER et MM. COQUELET, CHARLES, BARBOSA, FLIOU, AMSALEM, ROUSSEAU.

Absent(e)s : Mme DJEMEL, JOURDAN, MM. AUTIN, LOZE.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET ; Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET ; M. CHARLES à Mme BENAMARA ; Mme SCHREIBER à Mme DORDAIN ; M. BARBOSA à Mme BOUDART ;

M. Ousmane N'DIAYE

est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. AURIERES, TRISTANT, TOUTAIN et Mmes BASSO, MARIEN, BATAILLE.

DATE DE SEANCE

5 juillet 2017

DATE DE CONVOCATION

28 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE

13 juillet 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRESENTS

21

PROCURATION(S)

5

VOTANTS

26

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

**Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.**

Le Maire

ORDRE DU JOUR

	Page
Désignation d'un secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2017	2
Informations générales	2
Compte rendu de délégations du Maire	7
Présentation du rapport d'activités 2016 du contrat de Partenariat Public Privé relatif à l'éclairage public et à la vidéocommunication par M. Farid Chahlaoui, (responsable d'activité de la SPIE Ile-de-France Nord-Ouest) et M. Olivier Haegeman (directeur de la Société SOGIRE)	7
PROJETS DE DELIBERATION	
1 Commande publique	
Approbation du rapport d'activités 2016 du contrat de Partenariat Public Privé 2016 relatif à l'éclairage public et à la vidéocommunication	8
2 Gestion patrimoniale	
Elaboration d'un Schéma Directeur Immobilier - Adhésion à la démarche collective de l'ADEME à destination des villes moyennes	10

53 jeunes animateurs saisonniers, comprenant 89% de rolivalois, ont été recrutés pour assurer l'encadrement des enfants dans les centres de loisirs cet été.

D'ici quelques mois, partiront à la retraite, le DGA aux affaires générales et sociales et l'assistante de la DGS responsable de la préparation et du suivi du Conseil municipal puis la Directrice des services financiers.

D'autres départs à la retraite ont eu lieu, salués lors d'une cérémonie ce 5 juillet.

Réunion du Comité technique du 22 juin dernier :

La mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, a été le sujet principal de la réunion et fait l'objet d'une délibération à l'ordre du jour ce soir.

Rappel des événements marquants depuis le dernier Conseil :

- 29 mai au 2 juin : Jumelages semaine franco-allemande à Val-de-Reuil.
- 9/10 juin : 8^{ème} édition du Salon des illustrateurs et de la BD
- 10 juin : Foire à tout
- 18 juin : 2^{ème} tour des Législatives
- 21 juin Cross de l'Epide annulé (pour cause de canicule) et Fête de la musique
- 24 juin : Feu de la St Jean
- 25 juin : La Val'Eureuse
- 1er juillet : Repas partage
- 5 juillet : JERU 2017 à Paris
- 6 juillet : rencontre du nouveau Commissaire de circonscription, M. Julien Daubigny

Préparation de la rentrée scolaire 2017-2018 :

Création d'une nouvelle classe à l'école élémentaire Le Pivollet et d'un 4^{ème} dispositif TPS à Jean Moulin.

→ Temps d'école

La municipalité et les conseils d'écoles se sont prononcés lors des derniers conseils d'école en juin, sur le maintien de la configuration actuelle (semaine de 4 jours et demi).

→ CP allégés

La rentrée prochaine verra la création de « pôles CP ». Il s'agit de groupes d'élèves divisés en classes allégées dont les effectifs n'excèdent pas 12 élèves. A été retenu pour Val-de-Reuil le principe d'une salle par classe (et non pas deux enseignants dans la même salle).

Pour Val-de-Reuil, les 3 groupes scolaires du REP+ (Jean Moulin, Cerfs-Volants et Coluche) ainsi qu'une école du REP (Le Pivollet) sont concernés avec pour conséquence la création dès la rentrée 2017-2018 de 5 classes supplémentaires de CP.

Dès la rentrée 2018-2019, cette réforme se généralisera à toutes les écoles en secteur REP et REP+ et concernera les CP et les CE1. Sur le territoire rolivalois, seul le GS Léon Blum n'est pas concerné.

JEUNESSE - La période estivale :

Les quatre centres de loisirs primaires (Trésorerie, Voie Blanche, Eillets Rouges, Cerfs-volants) et les structures ado, préados (Ferme et Eléphant) seront ouverts avec un effectif prévisionnel basé sur les fréquentations réelles de 2016.

En moyenne 300 enfants entre 3 et 18 ans devraient être accueillis chaque jour.

Les séjours :

- En juillet à Poses et Saint Malo : 20 enfants par semaine (60 enfants)
- En août à Clécy : 20 enfants par semaine (60 enfants)

POLITIQUE DE LA VILLE

→ Conseil citoyen

Prochaine réunion le jeudi 6 juillet à 18h30 à la Médiathèque, pour une présentation des projets immobiliers à court et moyen termes par Charly Roix, urbaniste de la Ville.

→ PIMM'S

Changement de locaux. Des concertations sont en cours entre la CASE, IBS (propriétaire des locaux) et le PIMM'S.

La CASE doit finaliser le projet d'aménagement et estimer le coût des travaux. IBS a proposé 2 appartements derrière l'ancienne pharmacie Mannlein pour que ce déménagement aboutisse.

URBANISME

→ Activités :

Crédit Agricole : un projet de déplacement de l'agence située place des 4 Saisons est en cours.

Mon Véto : le chantier de construction avance bien et les travaux devraient être livrés d'ici fin décembre de cette année. Une 2^e tranche sur le terrain anciennement occupé par la maison du Dr Lecornet (angle avenue des Falaises/Voie Blanche) est en projet.

Concession Citroën/Opel : M. Dubreuil ouvrira prochainement deux nouvelles concessions qui s'ajoutent à celle de Peugeot qu'il gère déjà.

Base de loisirs : dépôt d'un permis pour le projet de rénovation du complexe de télési nautique. Un autre permis a été déposé pour l'aménagement d'un nouveau parcours de golf (9 trous) mais le dossier doit être retravaillé pour se mettre en conformité avec la réglementation relative aux inondations.

→ **Logements :**

Ilot 2/3/5a des Coteaux (entre le jardin de l'agrafe et Constructa) : Extraco va y implanter 3 maisons COMEPOS (Conception et construction Optimisées de Maisons à Energie POSitive). Les études sont actuellement en cours.

Esitpa : Le groupe Edouard DENIS a racheté l'emprise et souhaite démolir les bâtiments pour reconstruire 280 logements à la vente (T1/T2). Un rendez-vous de présentation du permis est prévu le 10 juillet.

La Garancière : Un groupe d'investisseurs s'intéresse au rachat des logements dont l'étude est en cours et une nouvelle réunion se tiendra demain 6 juillet, sur place, en présence du Préfet et des partenaires habituels (ANRU, DDTM, Département, Région, Caisse des dépôts, Case, Ville, Anah, Immo de France, Citémétrie, IBS, syndic de copropriété...).

La Comminière (60 lots) : La première tranche des travaux est livrée et 5 permis ont été accordés.

Altitude. La première tranche est livrée et la tranche 2 vient de débiter (livraison octobre). Les travaux des premières maisons de la tranche 1 commenceront durant l'été. La commercialisation de la tranche 3 est prévue à la rentrée pour une mise en chantier à l'automne.

Amex :

- Voie Dagobert : Amex a racheté à Altitude 7 lots pour y aménager des maisons de ville en bordure. La commercialisation est réussie puisque 6 des 7 maisons sont réservées.
- Clos Guillaume/Route des Lacs : les travaux de viabilisation sont terminés et les premières maisons sont en construction. La plupart des chantiers devraient sortir de terre dans le courant de l'été.
- Chaussée du Parc : projet de construction de 18 maisons de standing en VEFA, validé par la Ville. Montage du permis et achat des terrains en cours.
- Rue Courtine : 14 maisons de ville. La commercialisation arrive à son terme puisque une seule maison restait à vendre fin juin. Les travaux vont débiter dans le courant de l'été.

Nexity :

- La chânaie 3. Lancement de la commercialisation des 56 appartements en juin. Nexity souhaite rencontrer la Ville pour la réalisation d'une 2^{ème} tranche de 50/60 appartements en allant vers les Tréteaux de France.
- Route de Louviers : les 34 logements sont vendus et l'immeuble de la résidence Raphaëlle va sortir de terre durant l'été.
- Ex terrain Cap Horn : Nexity envisage de racheter les terrains bordant l'avenue des Falaises et la chaussée de Ritterhude, sous le lycée, pour y réaliser une opération de type semi-collectif d'une centaine de petits logements (projet pour 2019).

GUSP :

Du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017 : 7 encadrants compétents dans les travaux de peinture en bâtiment et l'encadrement vont diriger les équipes

composées de 41 jeunes lycéens (20 jeunes filles et 21 jeunes garçons) pour effectuer dans toute la ville les divers travaux de peinture sollicités par les bailleurs et la mairie. Les bailleurs satisfaits de cette opération ont augmenté leur participation au financement cette année.

SPORTS

Opération « **Val-de-Reuil côté plage** ». Des animations dans toute la ville :

→ Au jardin sportif : du 4 juillet au 13 juillet. Animations diverses pour tous, gratuites et sans réservation (Beach soccer, Golf foot, Jeux d'eau, Bac à sable pour les enfants, transats à disposition). Du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

→ Piscine : soirées estivales, kermesse aquatique, jeux subaquatiques, initiation kayak, parcours aventure...

Des animations également dans le quartier de la Grosse Borne, ainsi que des randonnées à vélo pour tous.

NPNRU

→ **Avancement des études inscrites au protocole de préfiguration**

Dans le cadre du protocole de préfiguration, onze études concernent le territoire de Val-de-Reuil, sous maîtrise d'ouvrage Ville, IBS, Foyer Stéphanois et CASE.

L'avancement des études sous maîtrise d'ouvrage « Ville » est conforme aux engagements du protocole.

→ **Maison de projet**

Démarrage de la préparation du chantier début juillet pour une ouverture prévisible fin septembre.

→ **Appel à projet de l'Agence France Entrepreneurs**

L'AFE a lancé courant mars un appel à projet afin de favoriser la reprise et le développement d'entreprises dans les quartiers politiques de la ville (QPV). La Ville a proposé la mise en place d'une structure globale d'accompagnement animée par un **manager de centre-ville** qui assurerait la jonction entre les partenaires institutionnels, les structures de l'emploi et de la formation et les partenaires financiers. Le projet déposé par la Ville et Initiative Eure a été sélectionné et va bénéficier d'une enveloppe de 300 000€ qui va permettre le recrutement d'un manager de centre-ville à l'automne pour une mission de 3 ans. Le manager sera également chargé de redynamiser les commerces et de renforcer l'attractivité du centre-ville.

LES ACTIONS ET EVENEMENTS A VENIR

→ **13 et 14 juillet : Fête Nationale**

Rassemblement à 20h45 sur la place des Chalands pour un départ de la retraite aux flambeaux en musique à 21h30. Envol des lanternes chinoises à 22h00 au parc Sud, musiques et danses indiennes suivies du grand feu d'artifice à 23h00 et bal populaire avec DJ jusqu'à 0h30. Par ailleurs, marché nocturne avec animations/restauration au parc Sud dès 19h00.

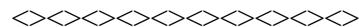
<u>2017/09</u>	PNRU - Étude de faisabilité d'une opération de réhabilitation/résidentialisation et/ou démolition totale ou partielle du quartier du Mail Durée : 4 mois	Groupement HABITAT TERRITOIRE CONSEIL - JDL Sarl Architecture - ERUL VIVIANE PENET CONSEIL	94 810.61 €
<u>2017/11</u>	PNRU - Étude de faisabilité sur le devenir du groupe scolaire des Cerfs-Volants Durée : 3 mois	POLYPROGRAMME	22 903.00 €

ACTION EN JUSTICE (délibération 14/03/02 – 16°)

Gens du voyage - Occupation du domaine public – Référé expulsion

Juridiction saisie : Tribunal Administratif de ROUEN

Avocat désigné pour défendre les intérêts de la Commune : SCP HUON & SARFATI



Délibération n° 1

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE 2016 RELATIF A L'ECLAIRAGE PUBLIC ET A LA VIDEOCOMMUNICATION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

Par délibération du 19 novembre 2010, le Conseil municipal a décidé de conclure un contrat de partenariat public privé relatif à la reconstruction et à la gestion des installations d'éclairage public et de vidéocommunication avec l'entreprise Val de Lum, société de projet constituée des entreprises SPIE Ouest France et Sogire. D'une durée de quinze ans, ce contrat d'un montant de 13.747.515,57 € HT a permis l'installation sur le territoire communal de 899 points d'éclairage supplémentaires et le déploiement de 50 km de câble de fibre optique alimentant 4.700 foyers.

Le Conseil municipal a autorisé le 30 mars 2012 la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet une modification de la réalisation des travaux sans incidence financière.

Un avenant n°2 portant intégration de voiries situées en zone ANRU mais n'ayant pas bénéficié de la rénovation de l'éclairage public et du réseau câblé a été autorisé le 28 juin 2012 ayant pour incidence financière une plus-value de 1.162.673,13 € HT.

L'intégration d'éclairage public dans les groupes scolaires, le stade Jesse Owens, les voûtes et escaliers a nécessité la conclusion d'un 3^{ème} avenant

présenté au Conseil municipal du 5 juillet 2013. Son incidence financière représente une plus-value de 605.751,08 € HT.

Enfin, par délibération du 23 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°4. Il a pour objet l'intégration d'éclairage public sur le Foyer des 4 Soleils, l'extension du périmètre des illuminations festives, l'intégration de la rue de Maigremont et de la voie du Verger et la remise en fonction de l'éclairage du théâtre des Chalands, de la Médiathèque et des bancs de l'avenue des Falaises. La plus-value s'élève à 555.350,85 € HT.

Au total, le PPP éclairage public et vidéocommunication représente un engagement contractuel de 16.071.290,63 € HT.

Conformément à l'article VI.1. du contrat et aux dispositions des articles L.1414-14 et R.1414.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire a l'obligation de remettre chaque année un rapport d'activités portant sur l'année civile précédente.

Le rapport a été porté à la connaissance de la collectivité avant le 31 mai 2017. Il a fait l'objet d'un avis favorable lors de la réunion de la commission des services publics locaux le 27 juin 2017. Il porte sur les éléments suivants :

- la gestion de l'énergie dont le coût reste constant par rapport à 2015, soit 258.876 € HT ;
- la maintenance : une diminution des opérations de maintenance curative est enregistrée par rapport à l'exercice précédent directement corrélée à la réduction des sinistres ;
- la reconstruction du patrimoine tant au niveau de l'éclairage public que de la vidéo communication : déplacement d'un candélabre impasse Pavane, ajout d'un candélabre chemin du Petit Prince et basculement de l'Eco-quartier sur le réseau optique ville.

A noter qu'aucun nouvel investissement n'a été réalisé en 2016.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'activités 2016 du contrat de Partenariat Public Privé relatif à l'éclairage public et à la vidéocommunication.

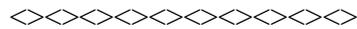
Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- **Vu** le Code Monétaire et Financier et notamment ses articles L.313-23 et suivants,
- **Vu** la délibération du 19 novembre 2010 autorisant la conclusion d'un contrat de partenariat public privé relatif à la reconstruction et à la gestion des installations d'éclairage public et de vidéocommunication avec l'entreprise Val de Lum ;
- **Vu** la délibération du 30 mars 2012 autorisant la signature d'un avenant n°1 portant modification de la réalisation des travaux sans incidence financière ;
- **Vu** la délibération du 28 juin 2012 autorisant la signature d'un avenant n°2 portant intégration de voiries situées en zone ANRU ;

- **Vu** la délibération du 5 juillet 2013 autorisant la signature d'un avenant n°3 portant intégration d'éclairage public dans les groupes scolaires, le stade Jesse Owens, les voûtes et escaliers ;
- **Vu** la délibération du 23 mai 2014 autorisant la signature d'un avenant n°4 portant extension du périmètre d'éclairage public ;
- **Vu** le contrat de Partenariat Public Privé conclu avec la société Val de Lum le 17 décembre 2010 et ses avenants n°1 en date du 16 avril 2012, n°2 en date du 28 juillet 2012, n°3 en date du 8 août 2013 et n°4 en date du 21 juillet 2014 ;
- **Vu** l'avis favorable de la commission des services publics locaux en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le rapport d'activités 2016 du Partenariat Public Privé relatif à l'éclairage public et à la vidéocommunication.



Délibération n° 2

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER – ADHESION A LA DEMARCHE COLLECTIVE DE L'ADEME A DESTINATION DES VILLES MOYENNES NORMANDES

Mme Jeanne Pouhé expose au Conseil municipal :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie « ADEME » a réalisé en 2014 un état des lieux des politiques « énergie, climat des villes moyennes de Basse-Normandie ». Cette étude a révélé la volonté de la majorité des collectivités interrogées d'être accompagnées dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie patrimoniale.

Plusieurs villes moyennes bas-normandes dont Vire Normandie et Alençon se sont, à la suite de ce diagnostic, engagées dans une démarche partenariale avec l'ADEME d'étude de programmation patrimoniale dont la finalité est l'élaboration d'un schéma directeur immobilier.

Opération collective intégralement financée par l'ADEME et ses partenaires, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) et la Région Normandie, l'étude a pour objectifs que chacune des collectivités engagées :

- s'organise en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale ;
- établit un diagnostic sommaire (structures et usagers) ;
- élabore différentes propositions ;
- valide des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre ;
- adopte une programmation de rénovation de son patrimoine avec un volet énergétique ;
- engage la mise en œuvre de la gestion dynamique de son patrimoine.

Au vu du retour d'expériences très positif des villes bas-normandes engagées dans le dispositif, l'ADEME a décidé de le reconduire et de l'étendre aux villes moyennes de la nouvelle région Normandie sous l'intitulé « Politique énergie climat des villes moyennes en Normandie ».

Cette démarche est particulièrement intéressante car elle permettra à la Ville de bénéficier gracieusement de l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé dans l'élaboration des schémas directeurs immobiliers. Au-delà du recensement exhaustif du patrimoine communal, la Ville pourra s'appuyer sur cet outil pour rationaliser la gestion de son parc tant en termes d'usages que de coûts de fonctionnement. Instrument de planification des opérations de réhabilitation, le schéma directeur immobilier alimentera la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

L'adhésion à la démarche collective proposée par l'ADEME contribuera à relever le défi énergétique auquel la Ville, comme toutes les collectivités, se trouve confrontée. Pour y réussir, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet pour occuper l'emploi de responsable du pôle « Bâtiments ». Ce pôle regroupera l'ensemble des bâtiments publics, y compris les groupes scolaires, les ateliers et le bureau d'études du Centre Technique Municipal. Responsable de la mise en œuvre de la transition énergétique, il sera le garant, en tant qu'énergéticien, de l'optimisation des consommations d'énergie de la Ville dans toutes ses composantes (études, conception, exploitation et maintenance des bâtiments). Il assurera, en collaboration avec le bureau d'études désigné par l'ADEME, le pilotage, la coordination et le suivi du schéma directeur immobilier.

En cas de recrutement infructueux d'un agent titulaire, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée.

M. le Maire sera chargé de la détermination de la rémunération du candidat retenu selon son expérience et son profil.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la participation de la Ville à l'opération collective « Etude de programmation patrimoniale, schémas directeurs immobiliers des villes moyennes et de leur EPCI en Normandie » ;
- d'autoriser la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- d'autoriser que ce poste puisse, à défaut de pouvoir être pourvu par un agent titulaire, être pourvu par un agent contractuel de droit public de la catégorie A ;
- d'autoriser M. le Maire à définir les conditions de recrutement et à signer le contrat correspondant ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal,

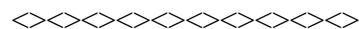
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Valide** la participation de la Ville à l'opération collective « Etude de programmation patrimoniale, schémas directeurs immobiliers des villes moyennes et de leur EPCI en Normandie » ;

- **Autorise** la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- **Autorise** que ce poste puisse, à défaut de pouvoir être pourvu par un agent titulaire, être pourvu par un agent contractuel de droit public de la catégorie A ;
- **Autorise** M. le Maire à définir les conditions de recrutement et à signer le contrat correspondant ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents ;
- **Dit** que le tableau des effectifs communaux sera mis à jour.



Délibération n° 3

LES NOËS - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS - CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTION DE TRANSFERT - AUTORISATION

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

La société Altitude Lotissement a récemment obtenu un permis d'aménager sur un terrain situé dans le quartier des Noës pour y réaliser 81 lots de terrains à bâtir dont un macro-lot pouvant recevoir jusqu'à 16 logements.

Les travaux de viabilisation de la première tranche (22 logements), située face au collège Pierre Mendès France, ont été livrés début juin et ceux de la 2^e tranche (30 logements) viennent d'être lancés pour une livraison à l'automne. Les premières maisons seront en construction dès juillet.

Le permis d'aménager du « Domaine des Noës » prévoit la signature d'une convention pour la rétrocession à la Ville des équipements et des espaces communs et de leur emprise. Il s'agit notamment des voies de desserte interne, des réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, éclairage public, téléphonie, télédistribution et fibre), des espaces verts, des noues et des bassins d'infiltration destinés à la rétention des eaux de ruissellement. L'ensemble de ces équipements sont transférés à l'état neuf.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession des équipements, des espaces communs et de leur emprise du lotissement « le Domaine des Noës » ;
- de décider le classement dans le domaine public communal de ces espaces.
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses représentants à signer les actes notariés et administratifs correspondant à ces transactions.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession des équipements, des espaces communs et de leur emprise du lotissement « le Domaine des Noës » ;

est proposé d'inscrire une recette complémentaire d'investissement de 179.946 €.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération, il est proposé, par délibération présentée à ce même Conseil municipal, de solliciter, à hauteur de 230.000 €, le Fonds de Concours de la CASE attribué à la Ville au titre des investissements 2014-2020.

- Travaux d'accessibilité des groupes scolaires (programme AD'AP) :

Pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de ses bâtiments publics, la Ville a ouvert, lors du BP 2017, une AP de 600.000 € et inscrit 300.000 € de CP. Il est proposé d'augmenter l'AP de 138.000 € et de compléter les CP 2017 de 438.000 €. Suite à l'inscription de cette opération par la Préfecture de la région Normandie à la programmation 2017 de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), la Ville devrait bénéficier à ce titre d'une subvention représentant 80% du coût HT du projet, soit 492.000 €. 125.000 € ayant été inscrits à ce titre en recettes d'investissement au BP 2017, il est proposé d'inscrire une recette d'investissement complémentaire de 367.000 €. Les travaux devront, pour pouvoir percevoir la subvention, être réalisés dans l'année. Toutefois, ils ne débiteront qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.

- Travaux de rénovation thermique et acoustique du groupe scolaire des Dominos :

Suite à la délibération du 9 mars 2017 sollicitant l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV), la Ville s'est vue notifiée une subvention représentant 80% du coût HT des travaux, soit la somme de 320.000 €. Il est proposé l'inscription de cette recette d'investissement de 320.000 € et l'ouverture de l'AP correspondante pour un montant de 480.000 €. Les CP 2017, correspondant aux prévisions de mandatement 2017, s'élèvent à 480.000 €.

- Travaux de réhabilitation thermique et d'isolation du groupe scolaire Coluche :

Dans le cadre de la DSIL, la Ville devrait également se voir attribuer une subvention de 416.000 € pour les travaux de réhabilitation thermique et d'isolation du groupe scolaire Coluche. L'inscription de cette recette d'investissement est proposée à la présente D.M. ainsi que l'ouverture de l'AP correspondante pour un montant de 624.000 € et l'inscription de CP 2017 à hauteur de 624.000 €.

Comme pour les travaux d'accessibilité des groupes scolaires, l'opération devra être réalisée dans l'année et les travaux débiteront une fois l'arrêté attributif de subvention reçu.

- Le NPRU2 :

Le coût des études préalables aux projets inscrits au NPRU2 est estimé à 497.620 €. Ces études bénéficient d'un financement de l'ANRU. Le recrutement de la chargée de mission NPRU2 a permis d'accélérer les procédures. Toutes les études devraient être menées en 2017. Il est donc

nécessaire de compléter les CP inscrits au BP 2017 (140.000 €) à hauteur de 245.000 € en dépenses et d'abonder le financement ANRU pour un montant de 97.500 €.

- Les travaux de rénovation de la crèche du Pivollet :

L'ouverture de l'éco-crèche des Noës en mars 2017 a été l'occasion de réorganiser les structures d'accueil de la petite enfance et de prévoir des travaux à la crèche du Pivollet. Les études préalables ne sont pas finalisées et ne permettront pas la réalisation pendant l'été de ces travaux estimés à 600.000 €. Il est proposé de réduire de 185.000 € les 300.000 € de CP inscrits au BP 2017 et de prévoir les crédits de paiement d'un montant de 485.000 € en 2018. Les recettes d'investissement inscrites au BP 2017 au titre de la subvention allouée par la CAF de l'Eure pour la réalisation de ces travaux est réduite, en corrélation avec la baisse des dépenses, de 96.000 €.

➤ **Les projets de rénovation et de modernisation :**

Il est proposé au Conseil municipal l'inscription à la D.M.1 des crédits nécessaires à la réalisation de différents travaux de rénovation et de modernisation qui permettront une amélioration du cadre de vie quotidien des habitants. Ces travaux concernent la réfection de la voie de l'Épargne, du Parvis Léon Blum, du parvis de l'Église et du parking de l'école de musique. Il est par ailleurs proposé de rénover les équipements urbains du jardin sportif dont les aires de jeux et d'aménager une nouvelle aire de jeux dans le secteur de la voie Blanche.

L'ensemble de ces projets représente une enveloppe de 667.000 € dont il vous est proposé l'inscription en AP et en CP se répartissant comme suit :

- * 350.000 € pour la voie de l'Épargne et le parvis Léon Blum ;
- * 75.000 € pour le parvis de l'Église ;
- * 82.000 € pour le parking du SIEM ;
- * 85.000 € pour les aires de jeux du jardin sportif ;
- * 50.000 € pour l'aménagement d'une aire de jeux rue du Prat dans le quartier de la voie Blanche ;
- * 25.000 € pour du mobilier urbain.

Ces inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement pour un montant total de 2.514.446 € sont financées à hauteur de 1.514.446 € par des subventions d'investissement. L'équilibre de la D.M.1 2017 nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt de 1 M€.

Cette D.M.1 est également l'occasion de régulariser en section de fonctionnement quelques inscriptions budgétaires du BP 2017 pour un montant total de 110.700 €.

A la date du vote du BP 2017, les dotations d'Etat (DGF, DSU), les contributions directes et les attributions de compensation n'avaient pas encore été communiquées aux collectivités. Il est aujourd'hui nécessaire de corriger les montants inscrits en conformité avec les montants notifiés et d'ajuster quelques inscriptions (remboursements d'assurance...) représentant des recettes complémentaires d'un montant total de 110.700 €.

Ces recettes nouvelles de fonctionnement permettent de compléter de 95.000 € les crédits inscrits au BP 2017 pour l'aménagement de la Maison de projets (35.000 €) et d'inscrire la subvention complémentaire de 2.000 € allouée à l'Amicale du Personnel par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017.

Il est donc proposé une Décision Modificative n° 1 d'un montant total de 2.625.146 € portant le total des crédits inscrits au budget 2017 à :

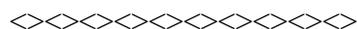
	BP 2017		DM1 2017		Total 2017	
	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.	Inv.	Fonct.
Dépenses	17 614 918	29 153 580	2 514 446	110 700	20 129 364	29 264 280
Recettes	17 614 918	29 153 580	2 514 446	110 700	20 129 364	29 264 280

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 pour 2017 du budget principal.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 pour 2017 du budget principal.



Délibération n° 5

FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2017 – AUTORISATION DE SOLLICITER LE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter un financement au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour des travaux de sécurisation des espaces scolaires inscrits aux plans particuliers de mise en sécurité (PPMS).

Par arrêté préfectoral du 7 avril 2017, le Ministère de l'Intérieur a fait part de son accord de financement à hauteur de 229.946 € afin d'accompagner la Ville dans la réalisation de ce projet dont le coût est estimé à 460.000 € HT.

Par délibération du 18 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) a voté, pour chaque commune membre, une enveloppe globale de fonds de concours pluriannuelle « 2014-2020 ». L'enveloppe de Val-de-Reuil s'élève à 1.084.240 €.

A ce jour, la Ville a sollicité le recours à ce fonds afin de contribuer au financement des travaux du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et de l'aménagement du parvis du théâtre pour un montant global de 132.193 €.

Afin compléter le financement des travaux de sécurisation des espaces scolaires, il est proposé au Conseil municipal de recourir au fonds de concours de la CASE à hauteur de 230.000€.

variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS : Financement de rachat de prêt du Crédit Foncier N° 3 702 330N (y compris indemnité de remboursement anticipé) pour la construction de 9 logements rue des Marmousets à Val-de-Reuil.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS :

- **Nature du Concours :** prêt avec tableau d'échéances
- **Montant :** Sept cent soixante-dix-neuf mille quatre cent cinq euros (**779.405 €**)
- **Taux annuel d'Intérêt : 1,58 %**
* Ce taux d'intérêt est valable jusqu'au **31/07/2017**, au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement
- **Durée : 20 ans**

⇒ La garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

⇒ Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Val-de-Reuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

⇒ Engagement de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

⇒ Autorisation donnée à M. le Maire de la Ville de Val-de-Reuil, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SA HLM SILOGE et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

⇒ Renonciation à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Ville de Val-de-Reuil a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à la SA HLM SILOGE, dans le cadre de la renégociation du contrat initialement souscrit auprès du Crédit Foncier de France, le transfert de la garantie d'emprunt sur un contrat de prêt qui sera souscrit auprès du

Crédit Coopératif à hauteur de 15% du capital restant dû d'un montant de 779.405 € selon les conditions exposées ci-avant.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférents.

Le Conseil municipal,

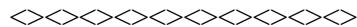
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants ;

Vu la garantie d'emprunt octroyée à la SA HLM SILOGE par délibération du Conseil municipal du 17 mars 2006 dans le cadre de la construction de 9 logements PLS rue des Marmousets à Val-de-Reuil ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Accorde** à la SA HLM SILOGE, dans le cadre de la renégociation du contrat initialement souscrit auprès du Crédit Foncier de France, le transfert de la garantie d'emprunt sur un contrat de prêt qui sera souscrit auprès du Crédit Coopératif à hauteur de 15% du capital restant dû d'un montant de 779.405 € selon les conditions exposées ci-avant.

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 7

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour la Fonction Publique d'Etat (FPE).

En application du principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale (FPT), la Ville est dans l'obligation d'appliquer, à compter de la parution du décret d'application, ce nouveau régime indemnitaire. Toutefois, compte-tenu de la publication tardive des textes d'application, il est demandé aux collectivités de le mettre en œuvre dans un délai raisonnable.

Ce nouveau régime indemnitaire vise plusieurs objectifs :

- 1/ Clarifier et simplifier le paysage indemnitaire : un régime unique qui s'applique à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières de la FPE et de la FPT ;
- 2/ Se substituer à toutes les primes et indemnités existantes (à l'exception de celles limitativement énumérées par décret) ;

3/ Susciter l'engagement des collaborateurs par la prise en considération de leurs connaissances, compétences, savoir être, responsabilités, spécificités de leur poste.

Le R.I.F.S.E.E.P est composé de deux parts :

⇒ **Une part fixe: l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :**

L'I.F.S.E. constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. D'un montant fixe et versée mensuellement, cette part tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Son montant doit être réexaminé à minima tous les quatre ans.

L'I.F.S.E. est déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme et des spécificités de son poste selon trois critères :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience et/ou les qualifications nécessaires ;
- les sujétions particulières et/ou le degré d'exposition particulière du poste au regard de l'environnement professionnel.

⇒ **Une part variable: le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) :**

Cette part, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Ce complément indemnitare peut être versé annuellement en une ou deux fractions ou mensuellement. Sont appréciés, dans le cadre de l'entretien professionnel, la valeur professionnelle de l'agent et l'investissement de l'agent au travers de :

- ses aptitudes générales ;
- son efficacité appréciée à partir de son engagement dans sa fonction et la réalisation des objectifs ;
- son sens des relations humaines et du travail collectif dans le cadre professionnel ;
- le cas échéant, ses qualités d'encadrement ;
- son engagement professionnel au travers du sens du service public, de la disponibilité et de l'assiduité.

Les modalités précises de détermination et de mise en œuvre de ces deux parts sont présentées en annexe 1 (I.F.S.E) et 2 (C.I.A.) de la présente délibération.

Le présent régime indemnitare sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet selon le calendrier suivant :

- à compter du 1^{er} août 2017 pour les agents de catégorie A et B ;
- au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2017 pour les agents de catégorie C.

Les cadres d'emploi concernés sont les attachés, les conseillers socio-éducatifs, les rédacteurs, les éducateurs des APS, les animateurs, les assistants socio-éducatifs, les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les

opérateurs des APS, les adjoints d'animation et les adjoints territoriaux du patrimoine.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient, en application des textes susvisés, de montants maximum spécifiques.

Le Comité Technique a rendu, lors de sa réunion du 22 juin 2017, un avis favorable sur ces propositions.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les modalités exposées ci-avant.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

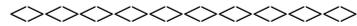
Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'Etat chargé du Budget du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **Dit** que ces dispositions sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- **Dit** que les cadres d'emploi concernés sont les attachés, les conseillers socio-éducatifs, les rédacteurs, les éducateurs des APS, les animateurs, les assistants socio-éducatifs, les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des APS, les adjoints d'animation et les adjoints territoriaux du patrimoine ;
- **Autorise** le maintien à titre individuel, aux agents concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;
- **Dit** que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques ;
- **Dit** que l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitare Annuel feront l'objet d'un versement mensuel ;
- **Dit** que la variation annuelle du C.I.A. sera encadrée de manière à ne pouvoir générer une baisse du montant mensuel net perçu de plus de 50 €, ni une hausse du montant mensuel net perçu de plus de 150 € par rapport au montant perçu au titre de la dernière campagne d'entretien professionnel ;
- **Dit** que l'I.F.S.E. et le C.I.A seront maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- **Décide** que les primes et les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **Dit** que la prime de service public instituée antérieurement au 27/01/1984 est maintenue ;
- **Dit** que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures prises concernant le régime indemnitare des grades concernées par la présente délibération ;
- **Dit** que ces nouvelles dispositions entreront en application à compter du 1^{er} août 2017 pour les agents des catégories A et B et au plus tard le 1^{er} octobre 2017 pour les agents de catégorie C ;

- **Charge** l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement et des critères d'attribution arrêtés par la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 8

PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE COTISATION DU CONTRAT DE GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE

M. le Maire expose au conseil municipal :

En application des dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la rémunération de base de tout agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, passe à demi-traitement pendant 9 mois dès lors que ce dernier cumule plus de 90 jours d'arrêt.

La conclusion d'un contrat de garantie de maintien de salaire permet de pallier cette perte de revenus.

Dans le cadre des actions sociales menées à destination des agents communaux, la Municipalité a décidé, par délibération du 5 juillet 2013, de conclure, dans le cadre d'une convention de participation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, un contrat groupe de protection sociale complémentaire avec l'organisme Publiservices/Groupe Sofaxis.

Cette couverture prévoyance complémentaire, destinée aux agents titulaires et non titulaires (à l'exception des apprentis et des contrats aidés), couvre à des tarifs privilégiés la perte de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, etc...

Afin d'inciter les agents à souscrire cette garantie et en application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Conseil municipal a également décidé le 5 juillet 2013 d'octroyer à chaque agent ayant conclu ce contrat une participation employeur mensuelle de 5 €.

Cette participation employeur a représenté en 2016 un budget de 5.025 €.

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, la délibération portant mise en place du nouveau régime indemnitaire de la fonction publique, le R.I.F.S.E.E.P, présentée à ce même Conseil municipal, prévoit que le régime indemnitaire suivra les mêmes règles que la

rémunération de base en cas maladie ordinaire, congés annuels, accident du travail et maladie professionnelle, congé maternité et paternité et adoption. En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P sera suspendu.

Or l'assiette de cotisation de l'actuel contrat de prévoyance servant de base au calcul de l'indemnisation en cas d'arrêt est calculée sur la base du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire, sans prise en compte du régime indemnitaire.

Afin que les agents ayant souscrit un contrat de garantie de maintien de salaire puissent assurer de manière similaire les revenus issus de leur régime indemnitaire, il est nécessaire de modifier, par avenant au contrat initial, l'assiette de cotisation pour l'y intégrer.

Cet élargissement de l'assiette de cotisation aura un impact à la hausse sur la cotisation versée par les agents.

Afin de compenser partiellement cette charge supplémentaire, il est proposé au Conseil municipal de porter de 5 € à 10 € la participation employeur versée par la Ville.

Le coût supplémentaire pour le budget communal est estimé à 5.500 € par an.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ces différentes propositions lors de sa réunion du 22 juin 2017.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer le formulaire de souscription valant avenant au contrat initial et modifiant l'assiette de cotisation de la prévoyance « maintien de salaire » Publiservices / Groupe Sofaxis et l'ensemble des actes y afférent ;
- de porter la participation financière pour la prévoyance « maintien de salaire » à la somme forfaitaire de 10 euros par agent et par mois.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en ses articles 25 et 57,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

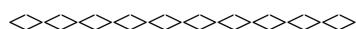
Vu la délibération du 5 juillet 2013 autorisant la conclusion d'un contrat groupe de protection sociale complémentaire avec l'organisme Publiservices/Groupe Sofaxis,

Vu le contrat groupe de protection sociale complémentaire conclu le 1^{er} septembre 2013 avec l'organisme Publiservices/Groupe Sofaxis,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer le formulaire de souscription valant avenant au contrat initial et modifiant l'assiette de cotisation de la prévoyance « maintien de salaire » Publiservices / Groupe Sofaxis et l'ensemble des actes y afférent ;

- **Porte** la participation financière pour la prévoyance « maintien de salaire » à la somme forfaitaire de 10 euros par agent et par mois.



Délibération n° 9

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. le Maire expose au conseil municipal :

Dans la continuité de la dernière mise à jour du tableau des effectifs et suite au retour de la CAP d'avancement de grade des catégories A, une modification des grades est nécessaire. Ces derniers sont retranscrits ci-dessous pour leur régularisation.

Avancements de grade :

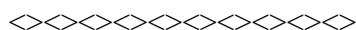
Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/01/2017	Attaché (MC. MARIEN)	Attaché Principal (MC. MARIEN)
01/01/2017	Conseiller APS (P. REGNAULT)	Conseiller Principal APS (P. REGNAULT)

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.



Délibération n° 10

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'EURE ET LA VILLE CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Mme Catherine Duvallat expose au Conseil municipal :

Dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur de la petite enfance, la Ville a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Eure, pour chacune de ses trois structures d'accueil (crèche collective « Le Pivollet », crèche familiale « Le Wagon » et multi accueil « Les Noës »), une convention d'objectifs et de co-financement (ou contrat de projet) qui contribue au développement d'une fonction d'accueil en direction des familles.

Dans ce cadre, chaque établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit établir un Projet d'Etablissement qui constitue l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure.

Ce document a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion mis en œuvre par l'équipe pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il doit être adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin.

Le Projet d'Etablissement se décompose en trois parties :

- le Projet Social : il inscrit la structure dans son environnement social et économique ;

- le Règlement Intérieur ou Règlement de Fonctionnement : il définit les modalités d'application et rend compte du fonctionnement de l'établissement. C'est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il doit être approuvé par le Conseil municipal ;

- le Projet Educatif : il présente les finalités éducatives mises en place par la structure pour l'accueil des enfants et assurer leurs soins, leur développement, leur éveil et leur bien-être.

Le Projet d'Etablissement constitue le socle du Projet Pédagogique.

Les précédentes conventions d'objectifs et de financement des trois EAJE communaux se sont achevées le 31 décembre 2016.

Lors de sa réunion du 9 mai 2017, le Comité technique de la CAF a donné son accord pour leur renouvellement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Ces documents sont consultables auprès du service Petite enfance – Direction Enfance Jeunesse Education.

La convention d'objectifs et de financement de la crèche familiale « Le Wagon » avec jardin d'enfants intègre l'ouverture de 3 places supplémentaires (soit 30 au total) avec un déménagement provisoire à la Ribambelle dans l'attente des travaux de réhabilitation des locaux du Pivollet. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la qualité de réponse aux parents par une meilleure adaptation de l'offre d'accueil.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure ;

- d'approuver les Projets d'Etablissement intégrant les règlements de fonctionnement des EAJE joints en annexe (*) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces documents et l'ensemble des actes y afférents.

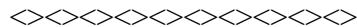
Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du 9 mai 2017 du Comité technique de la CAF de l'Eure relatif au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des trois structures communales d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis favorable du 22 juin 2017 du Comité technique relatif aux règlements de fonctionnement des trois structures communales d'accueil du jeune enfant ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure ;
- **Approuve** les Projets d'Etablissement intégrant les règlements de fonctionnement des EAJE joints en annexe ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ces documents et l'ensemble des actes y afférents.



Délibération n° 11

C.C.A.S. – CONSEIL D'ADMINISTRATION – MEMBRES ADMINISTRATEURS - MODIFICATION

Mme Maryline Niaux expose au Conseil municipal :

Le Conseil d'Administration du CCAS a été constitué, conformément aux dispositions du Code de l'Aide Sociale et des Familles, à l'issue des élections municipales de mars 2014.

Dans sa forme actuelle, les administrateurs se répartissent en deux collèges composés comme suit :

Représentants du Conseil municipal :

- M. Olivier BARBOSA
- Mme Michèle COMBES
- M. Christophe COPLO
- Mme Pascale DUMONTIER
- Mme Maryline NIAUX
- Mme Yvette REBOURS
- M. Laurent ROUSSEAU
- Mme Noëlle BOUDART

Représentants associatifs :

- M. Rémi ANDRZEJEWSKI, *CARSAT*

- M. Mohamed BOUKHSSAYE, *Syndic de la Garancière*
- Mme Annick GASCHER, *Association Epireuil*
- M. Pierre LEPILLER, *Association Ysos / Jardins de Neustrie*
- M. Jean-Paul PARMETER, *Co-propriété rue Traversière*
- Mme Nadia BENAMARA, *Collectif Vivre ensemble*
- Mme Brigitte ROIX, *Association Restos du Cœur*
- M. Eric HEBERT, *Entreprise d'insertion ODS*

Suite au décès de M. Jean-Paul PARMETER, survenu le 10 octobre 2016, il est nécessaire d'élire un nouveau membre des représentants associatifs pour compléter le collège des administrateurs.

M. le Maire propose de nommer Mme Mama Thilo DIA, au titre de personne qualifiée. *Mme Dia, dont la famille, reconnue et estimée, est roivaloise de longue date, est âgée de 30 ans. Elle a effectué avec succès toute sa scolarité à Val-de-Reuil. Sportive passionnée et proche des gens par choix et conviction, elle exerce le métier d'aide-soignante au service des urgences du CHU de Rouen. Elle est membre de l'association des Femmes Africaines (AFEVAL) et participe aux nombreuses animations organisées sur la commune. Son parcours et sa participation active à la vie de la Ville justifient son positionnement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles R 123-8, R-123-9 et R-123-12 ;

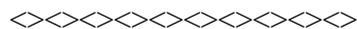
Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/04/05 du 24 avril 2014 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du CCAS n° 15/06/05 du 10 juin 2015 prenant acte de la démission de M. Laurent Lebrun, membre du Conseil d'Administration et n° 16/03/01 du 14 mars 2016 prenant acte de la démission de Mme Fabienne Bucard, membre du Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Nomme :

- M Mme Mama Thilo Dia, au titre de personne qualifiée, en remplacement de M. Jean-Paul Parmeter.



Information :

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ADOPTEES LE 13 MAI 2017 PAR LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE)

M. Jacques Lecerf expose au Conseil municipal :

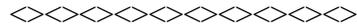
La ville de Val-de-Reuil est membre du Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE), groupement de communes créé en 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le Comité syndical du SIEGE s'est réuni le 13 mai dernier.

Conformément aux dispositions réglementaires, M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre acte du procès-verbal des décisions adoptées par le SIEGE à l'occasion de cette séance.

Ce procès-verbal fera, en application de l'article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'objet d'un affichage en mairie.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du procès-verbal des décisions adoptées par le SIEGE lors de son Comité Syndical du 13 mai 2017.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 21h50.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance